

Chronique paie

	Valeur des coefficients conventionnels de l'emploi		Valeur depuis le 01/01/2023	Salaire brut mensuel base 151.67 heures
	entre	et		

Palier 1	9	11	11,27 €	1709,28 €
Palier 2	12	16	11,27 €	1709,28 €
Palier 3	17	24	11,27 €	1709,28 €
Palier 4	25	35	11,35 €	1721,45 €
Palier 5	36	51	11,88 €	1801,80 €
Palier 6	52	73	12,47 €	1891,28 €
Palier 7	74	104	13,21 €	2003,52 €
Palier 8	105	143	14,16 €	2147,60 €
Palier 9	144	196	15,34 €	2326,57 €
Palier 10	197	270	17,02 €	2581,37 €
Palier 11	271	399	19,36 €	2936,27 €
Palier 12	400		22,15 €	3359,42 €

Cotisations accident du travail	Taux 2022 (en %)
110 Cultures spécialisées	2,37
130 Elevage gros animaux	2,49
140 Elevage petits animaux	4,27
180 Cultures, élevages non spécialisés	2,34
190 Viticulture	4,05

Remarque : Les trois premiers paliers sont rattrapés par le Smic depuis le 1^{er} janvier 2023.

La gratification des stagiaires est établit sur la base de 4,05 € bruts par heure.

Depuis le 27 décembre 2022 et désormais applicable, le salaire du salarié versé par virement doit être effectué sur un compte bancaire appartenant à ce salarié s'il est titulaire ou cotitulaire du compte bancaire.

Les jours fériés pour 2023

(tombant un jour habituellement travaillé du lundi au vendredi)

- Lundi Pâques : lundi 10 avril 2023
- Fête du travail : lundi 1^{er} mai 2023
- Victoire 1945 : lundi 11 mai 2023
- Jeudi de l'ascension : jeudi 18 mai 2023
- Lundi de Pentecôte : lundi 29 mai 2023
- Fête nationale : vendredi 14 juillet 2023
- Assomption : mardi 15 août 2023
- Toussaint : mercredi 1^{er} novembre 2023
- Noël : lundi 25 décembre 2023

Cotisations sociales non-cadres au 01.01.2023

Taux des cotisations	Plafond	Employeur	Salarié	Total
Cotisation sécurité sociale Assurances sociales : maladie, maternité, décès <ul style="list-style-type: none"> • rémunération ≤ 2,5 Smic • rémunération > 2,5 Smic Vieillesse plafonnée Vieillesse déplafonnée Allocations familiales <ul style="list-style-type: none"> • rémunération ≤ 3,5 Smic • rémunération > 3,5 Smic Accident du travail	3 666 €	7 % 13 % 8,55 % 1,90 % 3,45 % 5,25 % Variable	0 % 0 % 6,90 % 0,40 % 0 % 0 % 0 %	7 % 13 % 15,45 % 2,30 % 3,45 % 5,25 % 0 %
Contribution solidarité autonomie	3 666 €	0,30%	0%	0,30%
Fonds d'aide au logement		0,10%	0%	0,10%
Chômage	14 664 €	4,05%	0%	4,05%
Retraite complémentaire (Agrica) Retraite complémentaire <ul style="list-style-type: none"> • Tranche 1 : entre 0 à 1 PMSS* • Tranche 2 : entre 1 à 8 PMSS Contribution d'équilibre technique (CET) <ul style="list-style-type: none"> • Rémunération supérieure au PMSS Contribution d'équilibre général (CEG) <ul style="list-style-type: none"> • Tranche 1 : entre 0 à 1 PMSS • Tranche 2 : entre 1 à 8 PMSS Retraite supplémentaire des non-cadres Dès 12 mois d'ancienneté continue (obligatoire)	3 666 €	3,94 % 10,80 % 0,21 % 1,29 % 1,62 % 0,50 %	3,93 % 10,79 % 0,14 % 0,86 % 1,08 % 0,50 %	7,87 % 21,59 % 0,35 % 2,15 % 2,70 % 1 %
Assurance garantie des créances des salaires (AGS) - dans la limite de 4 plafonds	14 664 €	0,15%	0%	0,15%
Service santé au travail	3 666 €	0,42%	0%	0,42%
FAFSEA (entreprise moins de 11 salariés) CDI et CDD saisonniers CDD autre que saisonniers		0,55 % 1,55 %	0 % 0 %	0,55 % 1,55 %
Cotisations AFNCA, ANEFA, PROVEA, ASCPA AFNCA pour les APE 110, 120, 130, 140, 180, 190, 310, 330, 340, 400, 410, à l'exception de l'ONF, des associations intermédiaires et des sociétés de courses ANEFA PROVEA pour les paysagistes et les APE 110, 120, 130, 140, 180, 190, 400 à l'exception des associations intermédiaires. ASCPA (salarié ayant 6 mois d'ancienneté) ADEFA Contribution au dialogue social		0,05 % 0,01 % 0,20 % 0,04 % 0,06 % 0,016 %	0,01 % 0,01 % 0,40 %	0,05 % 0,02 % 0,20 % 0,10 % 0,016 %
CSG et CRDS non déductibles (assiette 98,25% du salaire dans la limite de 4 plafonds et de 100% sur la rémunération au-delà) CSG déductible (assiette : 98,25% du salaire et de 100% de certaines contributions patronales prévoyance) Forfait social (entreprise de 11 salariés et plus) sur les contributions patronales prévoyance et santé		8 %	2,40 % 6,80 %	2,40 % 6,80 %
Assurance décès Frais de gestion exceptionnels et temporaires		0,170 % 0,055 %	0,170 % 0,045 %	0,34 % 0,10 %
Garantie incapacité de travail - 6 à 12 mois d'ancienneté - Au-delà de 12 mois d'ancienneté		0,135 % 0,695 %	0,185 % 0,335 %	0,32 % 1,03 %